

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 17 janvier 2022 à 18 h 30 par vidéoconférence et à laquelle sont présents et forment le quorum requis.

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Madame la mairesse | Jocelyne Lafond |
| Monsieur le conseiller | Michel Miller |
| Mesdames les conseillères | Line Bigras |
| | Louise Drouin |
| | Linda Laurence |
| | Annie Leduc |

La conseillère Madame Julie Lebeau est absente.
La directrice générale et son adjointe sont également présentes.
La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 18 h 40.

CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été convoqués et un accusé réception a été signé à cet effet.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10378-12-2022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence
appuyé par la conseillère Line Bigras
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10379-12-2021

Adoption du plan triennal 2022/2023/2024.

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
Appuyé par la conseillère Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'adopter le plan triennal tel que présenté.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10380-01-2022

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Annie Leduc
appuyé par la conseillère Linda Laurence
et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 18 h 53.

Adoptée

Jocelyne Lafond, mairesse

Lise Lapointe, directrice-générale,
greffière.

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

